

# Course Nature « La Gassinoise »

## 13 Mars 2022



### REGLEMENT

400 PARTICIPANTS MAXIMUM

**L'INSCRIPTION A LA COURSE LA GASSINOISE IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

#### Article 1

La course est placée sous l'égide de l'OMACL, Office Municipal des Animations, de la Culture et des Loisirs de Gassin.

#### Article 2

Le parcours est de 11,5 kms sur pistes et chemins préalablement balisés.

Le départ et l'arrivée se feront du village de Gassin.

Départ de la course : **09h00 (en groupe)**

La remise des dossards munis de puces électroniques se fera à l'accueil le jour de la course à partir de 7h30 après validation des documents listés à l'art. 5.

#### Article 3

L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes, de la catégorie CADET à la catégorie VETERAN

**(autorisation parentale obligatoire pour la catégorie CADET)**

#### Article 4

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve pour des causes indépendantes de sa volonté ; qu'elle jugerait comme pouvant nuire à la sécurité des participants.

#### Article 5

Les coureurs devront impérativement présenter le jour-même :

-Une licence FFA de la saison en cours sur laquelle doit être précisée la date de l'examen médical.

**Ou**

-Un bulletin d'inscription auquel sera annexé un **certificat médical original** de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an.

Aucune déclaration sur l'honneur ne sera acceptée en remplacement des documents mentionnés ci-dessus.

L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

#### Article 6

Le service de sécurité sera assuré par la Police Municipale, la présence de secouristes (DPS - pompiers du Var), de 20 bénévoles équipés en partie de CIBI, d'un poste central de sécurité en place sur le lieu de départ/arrivée. La fermeture de la course sera assurée par un QUAD-balai.

#### Article 7

L'organisateur est couvert par une police responsabilité civile souscrite auprès des assurances GROUPAMA.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par L'ASSURANCE LIEE A LEUR LICENCE

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer PERSONNELLEMENT.

#### Article 8

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant *La Gassinoise* comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires.

#### Article 9

Le prix en préinscription est de 10€ jusqu'au **11/03/2022, 12h00**

Possibilité d'inscription sur place **le 13/03/2022 avant 8h30** sur présentations des documents (article 5) au prix de 12€

Pour remboursement en cas d'annulation :

- soit avoir pour 2023

- soit remboursement de 50 % du montant de l'inscription

Les droits d'inscription comprennent le ravitaillement en course (situés au point de départ/arrivée puis aux 5km), les secours et la remise des prix. Aucun remboursement ne sera pris en compte après engagement.

#### Article 10

Les bulletins d'inscriptions seront disponibles :

INSCRIPTION EN LIGNE & PAIEMENT CB

- Via le chronométrateur officiel de l'épreuve KMS. Tout le détail ainsi que la liste des points de retraits sur le site [www.kms.fr](http://www.kms.fr)

RETRAIT DES DOSSIERS & PAIEMENT PAR CHEQUE (les dossiers seront à déposer ou envoyer en Mairie de Gassin)

- Sur le mail des festivités de Gassin : [festivites@mairie-gassin.fr](mailto:festivites@mairie-gassin.fr) et à l'office de tourisme

#### Article 11

L'organisateur ne peut être tenu responsable des fausses déclarations mentionnées sur les bulletins d'inscription.

